



---

*Document de séance*

---

**B10-0073/2024**

4.10.2024

## **PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

déposée à la suite d'une déclaration du vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur

sur le renforcement de la résilience de la Moldavie face à l'ingérence russe dans la perspective des prochaines élections présidentielles (2024/2821(RSP))

**Joachim Stanisław Brudziński, Adam Bielan, Mariusz Kamiński, Cristian Terheş, Małgorzata Gosiewska, Jaak Madison, Rihards Kols, Jadwiga Wiśniewska, Carlo Fidanza, Michał Dworczyk, Roberts Zīle, Alberico Gambino, Sebastian Tynkkynen, Ivaylo Valchev, Veronika Vrecionová, Ondřej Krutílek, Tobiasz Bocheński, Assita Kanko, Alexandr Vondra**  
au nom du groupe ECR

**Résolution du Parlement européen sur le renforcement de la résilience de la Moldavie face à l'ingérence russe dans la perspective des prochaines élections présidentielles (2024/2821(RSP))**

*Le Parlement européen,*

- vu ses résolutions antérieures sur la République de Moldavie et les pays du partenariat oriental,
  - vu l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part<sup>1</sup>, qui comprend une zone de libre-échange approfondi et complet et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016,
  - vu l'article 49 du traité sur l'Union européenne,
  - vu la demande d'adhésion à l'Union européenne que la République de Moldavie a présentée le 3 mars 2022,
  - vu la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022,
  - vu la déclaration de l'Union européenne du 21 mars 2024 au Conseil permanent de l'OSCE n° 1 466, à Vienne, sur les récents incidents de sécurité dans la région de Transnistrie,
  - vu l'article 136, paragraphe 2, de son règlement intérieur,
- A. considérant que des élections présidentielles sont programmées en Moldavie pour le 20 octobre 2024; qu'un référendum sur l'adhésion de la Moldavie à l'Union européenne devrait avoir lieu le même jour que l'élection présidentielle;
- B. considérant que la Russie a constamment cherché à influencer, à contrecarrer et à saper les élections libres, équitables et indépendantes en Moldavie, ainsi que dans divers pays de l'Union, en recourant à la désinformation, à des activités dissimulées, à la corruption et à de nombreuses autres tactiques de guerre hybride visant à déstabiliser l'Occident; que, malgré les récentes avancées législatives, les préoccupations concernant le financement des campagnes et l'utilisation de fonds russes illicites pour influencer les résultats électoraux restent parmi les questions les plus sensibles du paysage électoral moldave; que les efforts déployés par la Russie pour exercer une influence devraient s'intensifier à l'approche de l'élection présidentielle moldave;
- C. considérant que les tactiques d'ingérence russes ont considérablement évolué et que la Russie a étendu son soutien au-delà des partis traditionnels radicalement pro-russes pour atteindre un éventail plus large d'acteurs politiques; que ce spectre comprend désormais non seulement des groupes modérément pro-russes et pro-moldaves, mais aussi des groupes se présentant comme «pro-européens»; que cette stratégie semble, de manière

---

<sup>1</sup> JO L 260 du 30.8.2014, p. 4, ELI: [http://data.europa.eu/eli/agree\\_internation/2014/492/oj](http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/492/oj).

trompeuse, offrir aux électeurs déçus une série d'alternatives au Parti action et solidarité, en cherchant à fragmenter le paysage politique et à diluer le véritable soutien au gouvernement actuel; et que ce changement reflète l'évolution de l'approche du Kremlin en matière d'influence sur les opérations, qui donne la priorité à la création de multiples fronts pour saper les processus démocratiques et susciter la discorde interne;

- D. considérant que les élections locales du 5 novembre 2023 en Moldavie auraient été marquées par des niveaux sans précédent d'ingérence russe, y compris des campagnes de désinformation, l'achat de voix et un soutien financier aux partis pro-russes, qui constituent une grave menace pour le processus démocratique moldave à l'approche de l'élection présidentielle d'octobre 2024; considérant que des rapports récents d'enquêteurs moldaves font état de la possibilité que plus de 15 millions de dollars de fonds russes aient servi à la corruption d'électeurs en vue des prochaines élections;
- E. considérant que la Moldavie a pris des mesures pour lutter contre l'ingérence russe, notamment en interdisant les partis pro-russes, en sanctionnant les oligarques, en suspendant les médias qui diffusent de la désinformation et en renforçant les contrôles douaniers; que ces efforts nécessitent un soutien supplémentaire de la part de la communauté internationale, et de l'Union en particulier;
- F. considérant que, le 3 mars 2022, la République de Moldavie a introduit une demande d'adhésion à l'Union européenne et que, le 17 juin 2022, la Commission européenne a publié ses avis sur les demandes présentées par l'Ukraine, la Géorgie et la Moldavie; que la Moldavie a obtenu le statut de pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne le 23 juin 2022, par décision unanime des 27 États membres; que la Commission a défini neuf mesures que devrait prendre la Moldavie dans son rapport 2023 sur le paquet «Élargissement», présenté le 8 novembre 2023, lequel recommandait l'ouverture de négociations d'adhésion pour autant que les réformes restantes en matière de justice, de lutte contre la corruption et de déoligarchisation soient menées à bien; que le Conseil a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion le 14 décembre 2023 et que la première conférence intergouvernementale qui a officiellement lancé ces négociations a eu lieu le 25 juin 2024;
- G. considérant que l'Union a imposé des sanctions à des oligarques moldaves de premier plan ainsi qu'à des acteurs pro-russes, et que les États-Unis ont mis en garde à plusieurs reprises la Moldavie contre les projets russes de déstabiliser et de renverser son gouvernement;
- H. considérant que des acteurs russes, y compris des personnes sanctionnées telles que l'oligarque moldave en fuite Ilan Shor, ont été directement impliqués dans ces efforts de déstabilisation par le truchement de médias russes financés par l'État russe et situés sur son territoire, ou de réseaux criminels, en vue d'influencer la politique moldave;
- I. considérant que l'ingérence russe, conjuguée à la situation économique vulnérable de la Moldavie, à ses divisions politiques et à son importance géostratégique, risque de compromettre l'avenir de la Moldavie dans l'Union, malgré ses progrès significatifs sur la voie de l'adhésion à l'Union; que les médias soutenus par les oligarques ainsi que les réseaux financiers corrompus continuent de déstabiliser le paysage politique de la Moldavie, ce qui constitue une menace pour sa souveraineté et ses institutions

démocratiques;

- J. considérant que Russia Today (RT) et ses employés, y compris la rédactrice en chef Margarita Simonyan, se sont directement coordonnés avec le Kremlin afin de soutenir les efforts déployés par le gouvernement russe pour influencer les élections d'octobre 2024 en Moldavie; que M<sup>me</sup> Simonyan tire parti des plateformes financées par l'État dans lesquelles elle occupe des postes de direction – à savoir RT, Sputnik, et leur société mère, l'agence internationale d'information Rossiya Segodnya, une entreprise unitaire de l'État fédéral – pour tenter de fomenter des troubles en Moldavie, et probablement dans le but spécifique de provoquer des manifestations violentes;
- K. considérant que la Russie franchit un nouveau cap d'intensité après des années d'agressions «en zone grise» contre la Moldavie par la désinformation, les cyberattaques, les alertes à la bombe et d'autres manipulations; que cette campagne s'inscrit dans ce que les experts et les fonctionnaires du gouvernement considèrent comme la guerre hybride en constante évolution menée par la Russie entre la mer Baltique et la mer Noire: son invasion de l'Ukraine et ses efforts de déstabilisation à l'encontre de la Géorgie, de l'Estonie et d'autres voisins; que les principaux instruments utilisés par M. Poutine pour déstabiliser la Moldavie sont la propagande et la corruption exercée par ses alliés milliardaires, tels qu'Ilan Shor et l'ancien chef du parti au pouvoir Vladimir Plahotniuc, ainsi que l'influence de la Russie sur deux régions: la Gagaouzie, un bastion d'Ilan Shor dans le sud, et la Transnistrie, située à la frontière orientale de la Moldavie et contrôlée par des troupes russes;
- L. considérant qu'en 2023, le gouvernement russe a élargi le spectre des activités de RT en y intégrant une cyberunité, qui entretient des liens directs avec l'État russe; que cette unité a participé à des opérations de renseignement et d'influence à l'échelle mondiale, y compris en Moldavie; que les informations recueillies par cette entité, sous la couverture de RT, seraient transmises aux agences de renseignement russes, aux médias contrôlés par l'État, aux groupes mercenaires et à d'autres acteurs alignés sur le gouvernement russe; que RT participe également à des campagnes de désinformation, à des opérations d'influence dissimulée et à des achats militaires à l'appui de la guerre menée par la Russie en Ukraine;
- M. considérant que le service de renseignement et de sécurité de la République de Moldavie a publié en 2023 un rapport soulignant l'intensité sans précédent des actions menées par la Fédération de Russie pour ancrer la République de Moldavie dans sa sphère d'influence; que le mécanisme utilisé pour concrétiser cette menace est de nature hybride et vise, d'un point de vue opérationnel, à attaquer les processus démocratiques et à compromettre la progression de la Moldavie vers l'intégration européenne en amplifiant les tendances radicales et séparatistes dans la région méridionale de la Moldavie, plus particulièrement en Gagaouzie, en diffusant de la propagande et en modifiant l'espace de l'information, en interférant dans le processus électoral moldave et en menant des opérations subversives;
- N. considérant que, le 18 septembre 2024, deux proches alliés d'Ilan Shor – Marina Tauber, députée au Parlement moldave, et la gouverneure (bachkan) de Gagaouzie Evghenia Guțul – ont rencontré la porte-parole du ministère russe des affaires étrangères, Maria Zakharova, avant de diffuser de fausses informations sur

l'Union et l'avenir de la Moldavie en son sein, manipulant ainsi les citoyens moldaves et tentant d'influencer les élections à venir;

- O. considérant que la Moldavie fait face à des défis d'ordre économique et sécuritaire de plus en plus sérieux, notamment le risque de recul politique si les candidats soutenus par la Russie s'imposent lors de l'élection présidentielle à venir;
- P. considérant que la décision de l'Ukraine de fermer sa frontière avec la Transnistrie, qui abrite 1 500 troupes russes, a considérablement réduit les échanges commerciaux entre Kiev et Tiraspol, ce qui a interrompu des flux de revenus essentiels et réduit le volume des échanges de la Transnistrie avec la Russie de 22 % en 2022; que la Moldavie contrôle désormais la plupart des accès de la Transnistrie au commerce extérieur, ce qui représente une occasion sans précédent d'influer sur cette région séparatiste; que la Moldavie applique une stratégie de pression qui inclut la criminalisation du séparatisme, le renforcement des contrôles douaniers et la suppression des privilèges douaniers des entreprises transnistriennes, et crée ainsi une forte pression économique; que, bien qu'elle reçoive du gaz russe gratuitement, la Transnistrie reste vulnérable à une éventuelle interruption du transit de ce gaz russe à travers l'Ukraine d'ici décembre 2024, ce qui pourrait laisser la région sans énergie;
- Q. considérant que la Russie dispose d'une présence militaire importante en mer Noire, notamment grâce au nombre et aux capacités non divulgués de ses sous-marins, et qu'elle dispose d'un potentiel considérable de domination des routes de transport maritime adjacentes; que la situation instable en Transnistrie pose un risque stratégique, étant donné que la Russie pourrait prendre le contrôle de la région et aggraver le conflit, en raison de la réaction militaire probable de l'Ukraine;
- R. considérant que, selon des enquêtes journalistiques, des dizaines de prêtres de la métropole moldave se rendent en Russie, où ils reçoivent des cartes qu'ils utilisent ultérieurement pour retirer des fonds; que ces voyages seraient organisés par Ilan Shor en étroite collaboration avec l'Église orthodoxe russe, qui est étroitement alignée sur le régime du Kremlin, dans l'intention d'utiliser le clergé à des fins électorales;
- S. considérant qu'en réponse aux efforts continus de la Russie pour saper la démocratie moldave et interférer dans les processus électoraux moldaves, le département d'État des États-Unis impose des sanctions supplémentaires sur un aspect critique de l'influence malveillante de la Russie en Moldavie;
- 1. exprime sa solidarité avec le peuple de la République de Moldavie et réaffirme son soutien sans faille à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Moldavie au sein de ses frontières reconnues à l'international; félicite en particulier la Moldavie pour ses réformes du code électoral de 2022, qui ont donné suite à des recommandations de longue date et ont établi un cadre plus solide pour les prochaines élections, ainsi que pour une augmentation du nombre de bureaux de vote à l'étranger et une nouvelle initiative de vote partiel par correspondance; souligne également le rôle important que joue la République de Moldavie pour la sécurité et la stabilité de la frontière orientale de l'Union dans le contexte de la crise humanitaire causée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
- 2. condamne fermement les tentatives répétées de la Russie de déstabiliser la République

de Moldavie, ses institutions et sa société; demande aux autorités russes de respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie et de mettre un terme à leurs provocations et tentatives de déstabiliser le pays, ainsi que de retirer sans délai et sans conditions leurs troupes militaires des territoires occupés de Moldavie (Transnistrie), de Géorgie (Abkhazie et Ossétie du Sud) et d'Ukraine;

3. réaffirme son engagement plein et entier en faveur de l'adhésion de la République de Moldavie à l'Union européenne; se félicite des efforts considérables déployés par les autorités moldaves pour faire progresser le programme de réformes et de leur détermination à accomplir les neuf étapes recensées dans l'avis de la Commission du 17 juin 2022 afin d'avancer sur la voie de l'adhésion à l'Union, malgré la pression exercée par la Russie sur la Moldavie et les crises déclenchées par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine;
4. souligne que, en se fondant sur l'expérience des élections locales de 2023, la Fédération de Russie est susceptible de recourir à une tactique qui prévoit le recours à des partis de «remplissage» lors des prochaines élections législatives de 2025, créant ainsi un écran de fumée qui pourrait faciliter l'entrée au Parlement d'au moins un parti contrôlé par Ilan Shork;
5. félicite la Moldavie pour la première conférence intergouvernementale sur l'ouverture des négociations d'adhésion, qui s'est tenue en juin 2024, deux ans seulement après l'octroi du statut de pays candidat, et constitue donc une preuve de la détermination de la Moldavie à mener à bien le programme de réformes de l'Union; reconnaît les progrès considérables accomplis par la Moldavie dans le processus d'adhésion à l'Union européenne et demande que la conférence intergouvernementale conclue le groupe thématique 1 des négociations au cours de l'année à venir;
6. invite l'OTAN et ses membres à envisager de renforcer la présence navale de l'OTAN et son état de préparation dans la région de la mer Noire;
7. invite l'Union à soutenir les efforts déployés par la Moldavie en vue de la réintégration pacifique de la Transnistrie en fournissant une assistance financière et technique à la stabilisation économique, à des mesures de cohésion sociale et à la diversification de l'énergie de la Transnistrie par l'intermédiaire des États membres voisins, en veillant à ce que les progrès de la Moldavie sur la voie de l'adhésion à l'Union ne soient pas compromis par le statut non résolu de la Transnistrie;
8. encourage le gouvernement moldave, alors que le pays progresse sur la voie de l'adhésion à l'Union, à réparer les injustices commises lors de l'occupation soviétique oppressive envers toutes les confessions religieuses;
9. reconnaît la métropole orthodoxe de Bessarabie en tant que victime de l'oppression soviétique; relève à cet égard que la métropole orthodoxe de Bessarabie, après son abolition abusive par les autorités soviétiques, n'a été officiellement reconnue qu'en 2002, à la suite d'une décision de la Cour européenne des droits de l'homme;
10. invite la Commission, le Service européen pour l'action extérieure et les États membres à fournir d'urgence un financement et une expertise pour soutenir la formation d'observateurs électoraux à court terme en Moldavie pour les élections d'octobre 2024,

en collaboration avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et ses services et bureaux spécialisés;

11. invite la Commission à envisager une coopération renforcée afin de fournir à la Moldavie une assistance technique spécifique en matière de lutte contre les ingérences et d'améliorer l'infrastructure électorale moldave, y compris en contribuant à l'application de technologies de vote sûres et de mesures visant à garantir l'intégrité de la transmission des résultats du décompte des voix;
12. prie instamment la Commission d'élaborer et de présenter un plan de croissance global pour la Moldavie qui viserait à faciliter les investissements étrangers et à favoriser le développement économique du pays; demande que la Moldavie continue de bénéficier d'un soutien financier solide afin de garantir sa croissance durable et sa stabilité; demande en outre la suppression permanente des droits à l'importation et des contingents sur les exportations moldaves vers l'Union;
13. se félicite de l'aide fournie au titre de la facilité européenne pour la paix en soutien aux forces armées de la République de Moldavie, qui vise à moderniser les capacités de défense aérienne du pays, et demande que ce soutien se poursuive; remarque que tout État souverain a le droit intrinsèque d'investir dans ses capacités de défense et affirme que ces actions sont pleinement compatibles avec le statut de neutralité de la République de Moldavie;
14. salue le lancement de la mission de partenariat de l'Union en République de Moldavie dans le cadre de la politique de sécurité et de défense commune, qui vise à renforcer la résilience du secteur de la sécurité moldave; soutient fermement les travaux de la mission et son rôle dans la fourniture d'une assistance et d'une expertise essentielles pour renforcer la sécurité et la stabilité du pays;
15. se félicite de la signature du partenariat en matière de sécurité et de défense, qui renforcera la résilience de la Moldavie et permettra à l'Union et à la Moldavie de relever ensemble les défis communs en matière de sécurité; souligne que la Moldavie est le premier pays à signer un tel partenariat avec l'Union, ce qui témoigne de l'engagement fort des deux parties en faveur d'une coopération renforcée dans le domaine de la sécurité et de la défense;
16. demande à l'Union européenne, aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni de continuer à appliquer les sanctions à l'encontre des personnes, des médias et des entités participant aux activités soutenues par le Kremlin qui ont pour but de porter atteinte aux processus démocratiques et à l'intégrité électorale de la Moldavie et de tous les pays et partenaires de l'Union, et à étendre ces sanctions;
17. prie instamment le gouvernement moldave de faire preuve d'une vigilance accrue à l'égard d'éventuelles irrégularités électorales, d'améliorer la communication publique sur la sécurité électorale et de se préparer à répondre aux tentatives russes d'inciter à des manifestations à la suite des résultats des élections;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au gouvernement et au Parlement de la République

de Moldavie, à la Fédération de Russie, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à l'Organisation des Nations unies et au Conseil de l'Europe.